



**ALIZE AUTO ECOLE
SAS OPC FORMATIONS**

23 RUE HUGUES LE GRAND 77160 PROVINS
AGR E 21 077 00110 / Siret 818 499 774 00011 RCS MELUN / APE 8553Z / NDA 11770657977
TEL 09.67.74.28.78 / @ alizeprovins@orange.fr

APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE AAC

Un futur conducteur peut choisir d'apprendre à conduire dès l'âge de 15 ans grâce à la conduite accompagnée, réalisée dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC).

De quoi s'agit-il ?

La conduite accompagnée permet, après une formation initiale en école de conduite, d'acquérir de l'expérience au volant en toute confiance et sous le contrôle d'un accompagnateur, dans les conditions de circulation les plus variées possibles, avant le passage des épreuves pratiques et l'obtention du permis de conduire et de l'autonomie. Cette formation « au long cours » réduit considérablement l'accidentalité chez les conducteurs novices et enregistre un meilleur taux de réussite à l'examen.

Quelles sont les conditions d'accès ?

Pour s'inscrire à l'AAC en école de conduite, il faut :

- être âgé d'au moins 15 ans ;
- avoir l'accord de son représentant légal et de l'assureur du véhicule.

Quels avantages ?

La conduite accompagnée permet notamment :

- d'acquérir une expérience de conduite. Gagner ainsi en confiance pour le passage pratique de l'examen, mais aussi en tant que futur conducteur ;
- un taux de réussite plus important lors du passage de l'épreuve du permis avec 75 % de réussite contre 57 % dans la filière traditionnelle ;
- une période probatoire réduite : les jeunes conducteurs ayant suivi la conduite accompagnée seront crédités de leurs 12 points sur le permis à l'issue de 2 ans sans commettre d'infraction, contre 3 ans pour les titulaires ayant obtenu le permis via la filière traditionnelle ;
- passer l'épreuve pratique du permis de conduire dès 17 ans et demi ;
- obtenir un tarif préférentiel sur son assurance «jeune conducteur» ;
- commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite), dès l'âge de 15 ans.

À noter !
Pour les jeunes âgés de moins de 16 ans, la copie de l'attestation de recensement ou du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ou de l'attestation individuelle d'exemption n'est pas requise pour l'inscription.



ALIZE AUTO ECOLE SAS OPC FORMATIONS

23 RUE HUGUES LE GRAND 77160 PROVINS

AGR E 21 077 00110 / Siret 818 499 774 00011 RCS MELUN / APE 8553Z / NDA 11770657977

TEL 09.67.74.28.78 / @ alizeprovins@orange.fr

La formation initiale en école de conduite:

Avant de pouvoir conduire avec l'accompagnateur, l'élève doit suivre une formation initiale qui comprend :

- une évaluation préalable obligatoire avant l'entrée en formation ;
- une formation théorique sur les enjeux de la sécurité routière et permettant de préparer l'épreuve théorique générale dite épreuve du code ;
- une formation pratique (cours de conduite) dont la durée ne peut être inférieure à 20 heures.



Une fois l'examen du code obtenu, et lorsque le niveau de conduite est jugé satisfaisant par l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, après au moins 20 heures de formation obligatoire (ou davantage si l'enseignant le juge nécessaire), l'enseignant délivre à l'élève une attestation de fin de formation initiale (AFFI). Celle-ci prouve que l'élève a atteint le niveau nécessaire et indispensable pour commencer la conduite avec un accompagnateur.

L'élève doit maîtriser les compétences suivantes:

- maîtriser le véhicule à allure lente ou modérée, le trafic étant faible ou nul ;
- choisir sa position sur la chaussée, franchir une intersection ou changer de direction en toute sécurité ;
- circuler dans des conditions normales sur route et en agglomération en tenant compte des usagers vulnérables et en toute sécurité ;
- connaître les situations présentant des difficultés particulières.

Attention : en conduite accompagnée, vous devez toujours garder avec vous le formulaire de demande de permis de conduire ou sa photocopie, le livret d'apprentissage et le document d'extension de garantie de l'assurance. Seul le formulaire de demande de permis de conduire permet de justifier de la situation d'apprentissage de la conduite, en cas de contrôle par les forces de l'ordre.



**ALIZE AUTO ECOLE
SAS OPC FORMATIONS**

23 RUE HUGUES LE GRAND 77160 PROVINS

AGR E 21 077 00110 / Siret 818 499 774 00011 RCS MELUN / APE 8553Z / NDA 11770657977

TEL 09.67.74.28.78 / @ alizeprovins@orange.fr

Cette attestation est consignée dans le livret d'apprentissage de l'élève. Elle est aussi remise à la compagnie d'assurance du candidat, car elle est indispensable pour commencer la conduite accompagnée.



Qui peut être accompagnateur ?

Pour être accompagnateur, il faut :

- être titulaire du permis B depuis au moins cinq ans sans interruption ;
- avoir obtenu l'accord de son assureur ;
- ne pas avoir été condamné pour certains délits (homicides et blessures involontaires, conduite sous l'emprise d'état alcoolique, délit de fuite...) ;
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite ;
- participer obligatoirement à l'évaluation de la dernière étape de la formation initiale de l'apprenti conducteur (Rendez-vous préalable).

Il est possible, pour l'élève, d'avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

Le déroulement de la phase de conduite accompagnée:

Les grandes étapes de l'apprentissage anticipé de la conduite sont :

- un RDV pédagogique (Rendez-vous préalable) avant de commencer l'apprentissage ;
- une durée de conduite accompagnée de minimum 1 an ;
- un nombre de kilomètres parcourus supérieur à 3000 ;

Document mis à disposition du public : Affichage dans les locaux et sur site internet



**ALIZE AUTO ECOLE
SAS OPC FORMATIONS**

23 RUE HUGUES LE GRAND 77160 PROVINS

AGR E 21 077 00110 / Siret 818 499 774 00011 RCS MELUN / APE 8553Z / NDA 11770657977

TEL 09.67.74.28.78 / @ alizeprovins@orange.fr

- deux RDV d'étape avec un formateur.

Un rendez-vous pédagogique préalable avec l'accompagnateur est obligatoire, d'une durée minimale de deux heures. Le candidat se retrouve pour la première fois en présence du moniteur et de l'accompagnateur. Ce dernier profite à cette occasion de l'apport des conseils et des informations délivrés par l'enseignant de la conduite afin d'assurer une continuité dans la formation.

La conduite avec l'accompagnateur se déroule ensuite sur une durée minimale d'un an. Durant cette période, le conducteur devra parcourir au minimum 3 000 kilomètres, sous la vigilance et les conseils de l'accompagnateur.

Un suivi est assuré par l'école de conduite sous la forme de deux rendez-vous pédagogiques obligatoires avec l'élève, l'un entre 6 et 8 mois de conduite (et environ 1 000 kilomètres parcourus), l'autre à l'issue des 3 000 km.

C'est lors du deuxième rendez-vous pédagogique que le formateur décide si le candidat est prêt à passer l'épreuve pratique du permis de conduire lorsqu'il aura 17 ans et demi.

Règles particulières à respecter:

Toutes les règles du code de la route doivent être respectées par vous comme par votre accompagnateur.

Vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales et devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices.

